POLITIQUE DE COLLECTE ET DE CONSERVATION DE DONNÉES BIOMÉTRIQUES – CHAUFFEUR DE L'INTERMODAL

Le terme « CN » englobe l'Illinois Central Railroad Company, la Grand Trunk Western Railroad Company, la Chicago Central & Pacific Railroad Company, Wisconsin Central Ltd., la Bessemer and Lake Erie Railroad Company, et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. Le CN peut recueillir, stocker et utiliser des données biométriques aux fins précises décrites ci-dessous et les divulguer dans certaines circonstances. La présente politique explique ce que cela signifie pour vous et la façon dont vous consentez aux activités du CN à cet égard.

En signant le formulaire d'avis et de consentement joint à la présente politique, vous consentez à la collecte, au stockage, à l'utilisation et à la divulgation de vos données biométriques en vertu des lois et des règlements fédéraux, étatiques ou locaux qui s'appliquent à la collecte, au stockage, à l'utilisation et à la divulgation de données biométriques.

Le CN fournit cette politique dans un format que vous pouvez conserver dans vos dossiers. Vous pouvez en télécharger une copie en vous rendant à https://www.cn.ca/fr/securite/reglementation/, en balayant le code QR se trouvant à la guérite ou en demandant une copie papier à un membre du personnel administratif.

Qu'est-ce que les données biométriques?

Les données biométriques sont fondées sur des caractéristiques humaines, comme les yeux, les empreintes digitales ou la voix, qui permettent d'identifier une personne. Les « données biométriques » au sens de la présente politique comprennent les « identifiants biométriques » et les « renseignements biométriques ».

- « Identifiant biométrique » s'entend d'une lecture de la rétine ou de l'iris, d'une empreinte digitale, d'une empreinte vocale ou d'un balayage de la géométrie de la main ou du visage ou d'autres traits physiologiques. Les identifiants biométriques ne comprennent pas les échantillons d'écriture, les signatures manuscrites, les photographies, les échantillons biologiques humains utilisés pour des tests ou des dépistages scientifiques, les données démographiques, les descriptions de tatouage ou les descriptions d'attributs physiques comme la taille, le poids ou la couleur des yeux ou des cheveux. Ces identifiants ne comprennent pas non plus les renseignements médicaux ou les renseignements protégés par la *Health Insurance Portability and Accountability Act* de 1996 (HIPAA).

- « Renseignements biométriques » désigne toute information, peu importe la façon dont elle est saisie, convertie, stockée ou partagée, découlant d'un identifiant biométrique.

Collecte des lectures d'empreintes digitales et des renseignements du permis de conduire

Le CN utilise le système Guérite express (AGS) qui augmente l'efficacité des mouvements et la sécurité des produits qui entrent ou qui sortent des terminaux de l'Illinois. Le système Guérite express utilise une technologie de lecture des empreintes digitales conçue par Nascent Technology LLC et maintenue par Remprex Terminal Services Ltd et Remprex LLC (collectivement « Remprex »).

Pour qu'un chauffeur puisse entrer ou sortir des terminaux de l'Illinois au moyen du système Guérite express, il doit fournir une lecture de son empreinte digitale, une copie de son permis de conduire ainsi que son numéro de permis de conduire commercial avant d'entrer dans le terminal. Ces renseignements seront utilisés par le CN pour authentifier l'entrée du chauffeur dans le terminal ainsi que sa sortie. L'empreinte digitale fournie par

le chauffeur constitue une donnée biométrique.

Dans le cadre des activités de maintenance du système Guérite express, Remprex aura accès aux données de lecture des empreintes digitales des chauffeurs. Cet accès n'est autorisé que pour accomplir les fonctions exigées dans son entente de services avec le CN.

Stockage et protection de l'information

Le CN doit appliquer des normes de diligence raisonnable pour stocker et transmettre les données biométriques recueillies et les protéger contre la divulgation. Le CN utilisera une méthode de stockage, de transmission et de protection des données biométriques contre la divulgation identique ou plus sécuritaire que celle utilisée pour stocker, transmettre et protéger d'autres renseignements confidentiels et de nature délicate, comme les renseignements personnels (numéro d'assurance sociale) qui peuvent être utilisés pour identifier une personne.

Les renseignements relatifs à la lecture de l'empreinte digitale du chauffeur ne seront divulgués qu'au CN et à Remprex, sauf dans les cas suivants : 1) le CN a obtenu le consentement écrit approprié de la part du chauffeur; 2) la divulgation permet de conclure une transaction financière demandée ou autorisée par le chauffeur; 3) la divulgation est exigée par une loi fédérale, étatique ou locale; ou 4) la divulgation est requise par une citation à comparaître ou un mandat valide émis par un tribunal. Au sein du CN, ces renseignements peuvent être transmis seulement aux membres du personnel qui en ont besoin à des fins professionnelles.

Le CN peut également divulguer les renseignements relatifs à l'entrée et à la sortie d'un chauffeur des terminaux de l'Illinois en fonction de l'utilisation par ce chauffeur du système Guérite express. Par exemple, le chauffeur effectue une lecture de son empreinte digitale à la demande d'un transporteur routier pour lequel il est un employé ou un sous-traitant, ou en vertu des situations susmentionnées ou si la loi l'exige.

Conservation et destruction des données

Le CN conservera les renseignements relatifs aux lectures d'empreinte digitale des chauffeurs tant que ceux-ci prévoient utiliser le système Guérite express du CN. Lorsque qu'un chauffeur ou un transporteur routier qui emploie un chauffeur ou un chauffeur sous-traitant utilisant le système Guérite express du CN informe le CN qu'il n'utilisera plus le système Guérite Express, le CN détruira de manière permanente et dans un délai raisonnable les données relatives à la lecture de l'empreinte digitale du chauffeur en question. Si un chauffeur ou un transporteur routier qui emploie un chauffeur ou un chauffeur sous-traitant n'informe pas le CN que le chauffeur n'utilisera plus le système Guérite express, le CN détruira les données relatives à la lecture de l'empreinte digitale dans une période d'au plus trois ans suivant le dernier accès du chauffeur au système Guérite express du CN.

Déclaration de consentement

Avant que le chauffeur effectue la lecture de son empreinte digitale requise pour utiliser le système Guérite express, il ou elle doit remplir le formulaire *AVIS ET CONSENTEMENT À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS BIOMÉTRIQUES* joint à la présente politique.